

Charte métropolitaine pour un usage éthique de l'Intelligence Artificielle

Définition :

S'il n'existe pas de définition universelle de l'IA, la Métropole se propose d'identifier ce domaine de l'informatique de deux manières complémentaires.

En premier lieu, la Métropole identifie l'IA comme **une technologie qui permet de résoudre une tâche, sans être explicitement programmée à cet effet et par l'apprentissage basé sur des données.**

Cette approche peut être complétée par une définition plus technique (<https://www.netapp.com/fr/artificial-intelligence/what-is-artificial-intelligence/>)

« L'intelligence artificielle (IA) est un processus d'imitation de l'intelligence humaine qui repose sur la création et l'application d'algorithmes exécutés dans un environnement informatique dynamique. Son but est de permettre à des ordinateurs de penser et d'agir comme des êtres humains.

Pour y parvenir, trois composants sont nécessaires :

- *Des systèmes informatiques*
- *Des données avec des systèmes de gestion*
- *Des algorithmes d'IA avancés (code)*

Pour se rapprocher le plus possible du comportement humain, l'intelligence artificielle a besoin d'une quantité de données et d'une capacité de traitement élevées. »

Préambule :

Si les principes fondateurs de la technologie socle de l'IA ne sont pas novateurs, l'accroissement des performances techniques des matériels mais aussi l'accès à des volumétries très importantes de données ont permis d'ouvrir de nouveaux potentiels depuis le début de la deuxième décennie du XXI^{ème} siècle.

Aujourd'hui l'IA semble s'inscrire comme une technologie de rupture dans de nombreux domaines : santé, environnement, éducation, commerce, industrie etc. L'immense potentiel de ces solutions est aussi une opportunité pour les Services Publics et notamment les collectivités territoriales. Néanmoins, l'approche de l'IA du secteur privé ne peut être directement déclinée au sein d'une collectivité comme la Métropole sans prendre en compte un certain nombre de précautions d'usage : l'approche par le seul objectif de la performance attendue doit être encadré.

C'est pourquoi la Métropole s'engage d'une part à favoriser le développement de ces outils mais aussi d'autre part à en encadrer l'usage pour ses besoins propres. La charte de l'usage éthique de l'IA définit cet encadrement auquel la Métropole, ses sous-traitants se conformera pour créer un espace de confiance mais aussi un dynamisme pour le Service Public.

Introduction

L'Intelligence Artificielle (IA) ouvre un nouveau champ des possibles dans tous les domaines du service numérique aux usagers et est un levier d'accélération de la performance des organisations.

A la différence d'une technologie d'analyse algorithmique classique qui est une décomposition de tâches déterministes et reproductibles, on qualifie d'Intelligence Artificielle une méthode d'analyse de données dont le processus est issu d'une phase d'apprentissage dont les mécanismes très complexes ne sont pas précisément appréhendables par l'esprit humain. La pertinence de l'analyse qui en découle ne peut être vérifiée qu'a posteriori par l'obtention du résultat attendu.

Cela change fondamentalement l'approche de la résolution de problèmes. Si ses performances et son potentiel sont un espoir pour résoudre les grands défis auxquels l'humanité doit répondre, les conséquences sociétales peuvent être un sujet d'inquiétude et de questionnement pour les citoyens, que l'institution a le devoir de prendre en compte.

C'est la raison pour laquelle la Métropole propose la présente Charte métropolitaine pour un usage éthique de l'Intelligence Artificielle. Elle s'inscrit dans l'esprit du rapport de la CNIL sur les enjeux éthiques des algorithmes et de l'intelligence artificielle publié en 2017 et des recommandations sur l'éthique de l'intelligence artificielle publiées en novembre 2021 par l'UNESCO. Par ailleurs, la charte métropolitaine tient compte des précautions nécessaires identifiées dans l'Artificial Intelligence Act approuvé par le Parlement Européen le 14 juin 2023, et définit des engagements formels complémentaires.

Elle marque la volonté de la Métropole de contribuer au déploiement de l'IA publique et d'organiser les conditions d'un déploiement pertinent et réussi des outils s'y rattachant comme l'étude à la demande du premier ministre "Intelligence artificielle et action publique : construire la confiance, servir la performance " (adoptée le 31/03/2022) le conseille. Cette charte s'appliquera pour le développement de ses solutions applicatives intégrant de l'IA dans une perspective d'usage éthique pérenne.

Elle instaure un cadre de confiance basé sur la loyauté et la vigilance plus que des normes qui risqueraient d'être inadaptées ou caduques rapidement, tant le domaine est en évolution.

Y sont énumérés les principes et les engagements qui permettent de garantir que l'IA sera utilisée à bon escient au service des citoyens de son territoire, dans le respect des libertés individuelles et collectives tout en limitant les impacts environnementaux de ses algorithmes.

Elle s'inscrit dans la continuité de l'agenda numérique Métropolitain adopté le 19 décembre 2020, par lequel la Métropole construit un territoire de confiance numérique et engage la transition numérique du territoire et de l'institution. Ainsi, après avoir adopté le 30 juin 2022 sa charte métropolitaine de la donnée, la Métropole Aix-Marseille-Provence, en délibérant une charte pour un usage éthique de l'IA, adhère aux principes suivants « *transparence, équité, maîtrise humaine, durabilité, sûreté, proportionnalité* » ; elle les promeut auprès de ses agents, satellites, partenaires, citoyens et usagers.

Transparence

Par définition l'Intelligence Artificielle comporte un risque d'opacité quant aux processus d'analyse mis en œuvre qui sont directement liés à la phase d'apprentissage. Les risques en matière de biais d'apprentissage sont bien identifiés et doivent conduire à une grande vigilance. La transparence est indispensable à l'égard des partenaires, des citoyens, comme de ses propres agents.

❖ **Principe** : *Dans un souci de transparence, de confiance et de loyauté vis-à-vis des usagers de ses services, la Métropole met en place un processus de labellisation des services basés sur de l'IA*

- **Engagement n°1** : La Métropole impose à ses prestataires et éditeurs, fournisseurs de services d'IA, de recourir à des procédés algorithmiques répondant aux exigences de la charte dès la phase de conception
- **Engagement n°2** : la Métropole s'engage être en capacité d'auditer les systèmes qu'elle déploie afin d'analyser les performances et contrôler la conformité des résultats aux objectifs éthiques et de politiques publiques.
- **Engagement n°3** : la Métropole s'engage à expliquer les grands principes de fonctionnement des algorithmiques mis en œuvre dans le traitement d'une décision publique afin de répondre aux questionnements
- **Engagement n°4** : la Métropole s'engage à identifier par un logo explicite les services numériques à base d'IA visant à informer clairement les utilisateurs qu'ils sont en interaction avec un service basé sur l'IA.

Equité

La Métropole a bien conscience qu'un des risques principaux dans l'usage de ces outils, est de reproduire par leur mécanisme d'apprentissage des situations pré existantes de discrimination, contre lesquelles les politiques publiques cherchent à lutter. C'est particulièrement le cas sur les questions d'inclusion et les politiques de discrimination positives. C'est pourquoi la Métropole définit le principe d'équité et d'inclusivité comme une des principes centraux à respecter dans l'usage de ces technologies.

❖ **Principe** : *La Métropole prône une approche inclusive de l'IA afin que les bénéficiaires soient profitables à tous.*

- **Engagement n°1** : La Métropole s'engage à rester vigilante par rapport au phénomène d'enfermement et au risque de générer de la discrimination. Elle s'engage à vérifier la fiabilité des solutions déployées
- **Engagement n°2** : La Métropole s'engage à limiter les biais en surveillant et maintenant la qualité des données d'entrée de ses algorithmes
- **Engagement n°3** : La Métropole s'engage à sensibiliser les agents chargés des SIA à cette problématique spécifique et à s'assurer une plus grande représentativité des équipes de conception

Maîtrise humaine

Comme dans tout système automatisé et en particulier lorsqu'il s'agit de sujets impactant les individus, des mécanismes de régulation doivent permettre à tout moment à l'humain de reprendre en main les outils, conserver la maîtrise et garder la responsabilité.

❖ **Principe** : *L'IA ne doit pas se substituer à l'humain, elle doit aider les individus à prendre des décisions en éclairant leurs choix et en leur laissant la responsabilité des décisions*

- **Engagement n°1** : La Métropole s'engage à mettre en place des mécanismes de surveillance et d'évaluation de l'impact afin de vérifier que le système fonctionne comme prévu
- **Engagement n°2** : La Métropole s'engage à mettre en œuvre dans ses applications des solutions permettant de ne pas suivre obligatoirement les recommandations automatiques
- **Engagement n°3** : La Métropole s'engage à privilégier le recours à l'IA dans les tâches répétitives et routinières qui n'engagent pas la responsabilité humaine
- **Engagement n°4** : La Métropole s'engage à informer ses agents utilisateurs de système d'IA afin qu'ils en comprennent le fonctionnement
- **Engagement n°5** : La Métropole s'engage à mettre un plan de formation sur cette technologie, ses potentiels et ses risques non seulement pour des agents qui ont la responsabilité technique des projets à base d'IA mais aussi pour les utilisateurs experts dans leurs métiers.
- **Engagement n°6** : Pour des systèmes dans lesquels l'IA apporterait des éléments d'aide à la décision, la Métropole s'engage à offrir a minima une voie de recours exclusivement humaine aux usagers finaux.

Durabilité

Sous le vocable “Green IT et It for Green” on résume les deux apports essentiels du numérique dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique. Comme toutes les activités humaines, le numérique doit, chaque fois que cela est possible, réduire son empreinte énergétique et environnementale. Au-delà, par la pertinence des outils d’analyse, en particulier ceux fondés sur l’IA, le Numérique peut montrer à l’humanité les chemins à prendre pour réussir les grands enjeux de transition et de développement durable. Par ailleurs, les principes évoqués dans la présente charte ne peuvent être considérés comme définitifs au regard des évolutions technologiques rapides. La maîtrise de cette technologie doit conduire la Métropole dans une démarche régulière de réévaluation de ses engagements.

❖ **Principe** : *En adoptant le plan Climat-Air-Energie Territorial par la délibération du 16 décembre 2021 la Métropole a affirmé sa volonté de prendre en compte l’urgence climatique dans le cadre de ses missions. Le développement et l’utilisation de systèmes d’IA doit s’inscrire dans cette ambition pour un numérique responsable. Ainsi, l’objectif de la neutralité globale de l’IA, comme dans la conception de chaque système, doit être évalué en fonction du surcroît de performance permis par une puissance de calcul supérieure en regard de son empreinte écologique*



- **Engagement n°1** : La Métropole s’engage à vérifier que les infrastructures techniques supportant les systèmes d’IA minimisent leur impact direct sur l’environnement durablement.
- **Engagement n°2** : La Métropole s’engage à utiliser l’IA pour améliorer son efficience environnementale
- **Engagement N°3** : La Métropole s’engage à réévaluer sa charte au regard des évolutions technologiques mais aussi au travers des retours d’expérience sur les projets lancés. Le Comité en charge de la Gouvernance Numérique sera chargé d’évaluer la conformité des engagements pris et de proposer des solutions adaptées.

Sureté

La place prise par le numérique, les risques de biais d'apprentissage tout autant que la dépendance aux outils accroît à chaque instant la nécessité de prise en compte de la question de la cyber sécurité.

❖ **Principe :** *En adoptant son agenda numérique par délibération du 19 décembre 2020, la Métropole a marqué sa volonté de créer un cadre de confiance pour les usagers de ses services numériques. Dans cette optique, la sécurité et la fiabilité des systèmes supportant les algorithmes d'IA sont essentielles, d'autant plus que ces systèmes présentent des vulnérabilités particulières autour de l'usage des données.*

- **Engagement n°1 :** La Métropole s'engage à ce que les collectes de données nécessaires à la mise en œuvre de modèles d'IA soient faites selon la réglementation qui prévaut sur le traitement des données et en particulier sur les données à caractère personnel.
- **Engagement n°2 :** La Métropole s'engage à appliquer des procédures de surveillance des infrastructures supportant les données avec le même niveau de sécurité que les infrastructures informatiques qu'elle maintient en condition opérationnelle selon les règles en vigueur de la CNIL et de l'ANSSI. En particulier, toute corruption de données doit faire l'objet d'un incident de sécurité.

Proportionnalité

La deuxième condition de succès d'une stratégie volontariste est la lucidité et la vigilance dans le déploiement. Le volontarisme ne saurait se confondre avec le « solutionnisme », alors que les SIA ne sont pas toujours une réponse pertinente, ou la meilleure réponse, au problème posé. Ils ne sont qu'un moyen parmi de nombreux autres qui composent la boîte à outils de l'action publique. Recourir à un SIA ne saurait donc constituer une fin en soi. Ces systèmes ne résoudront pas à eux seuls les immenses défis auxquels la France est confrontée pas plus qu'ils ne doivent être le prétexte à la banalisation d'une complexité administrative et juridique « gérée » par la machine

Les responsables publics doivent veiller, dans la stratégie de déploiement, à un équilibre des usages disproportionnés au regard des bénéfices qui en sont attendus.

❖ **Principe :** *Le recours à l'IA dans un service numérique ne doit pas être systématique mais choisi à bon escient dans le respect des valeurs du service public*

- **Engagement n°1 :** la Métropole s'engage déployer des applications à base d'IA seulement si elles servent des intérêts légitimes dans la limite des missions de l'institution
- **Engagement n°2 :** la Métropole s'engage à vérifier que les services à base d'IA répondent à un objectif précis adapté au contexte et que la finalité est encadrée
- **Engagement n°3 :** dans la continuité de sa politique de gouvernance de la donnée encadrée par la charte délibérée le 30 juin 2022, la Métropole s'engage à ce que la collecte des données soit pertinente en quantité et en qualité.

Ce document est vivant et a vocation à être enrichi et mis à jour, du fait de l'évolution des technologies, du cadre juridique européen et français et des enjeux sociétaux.

Le Comité de la Gouvernance Numérique, qui se réunit deux fois par an, sera en charge de vérifier les engagements pris par la Métropole et de l'ajustement éventuel de la présente charte. La Gouvernance du Numérique pourra s'appuyer sur des avis représentatifs de la société civile ou des usagers comme le Conseil des Jeunes Métropolitains, le Conseil de Développement ou tout autre structure représentative.